

**Conseil Communal du 28 octobre 2020**

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme  
Mélanie OUALI, ~~M. Stéphane BERNARD~~, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul  
DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine-  
MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M.  
Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric  
MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline  
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio  
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher  
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc  
BAUVOIS~~, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**Objet :** Prestations communales en général - Règlement redevance - Exercices 2021 à 2025

**Service :** Service de Gestion Financière : Taxes - Enrôlement

**Référence :**

Le Conseil Communal,  
Vu l'article 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu les articles L1122-30, L1124-40 - § 1er - 1°, L1133-1 et 2, L3131-1 §1er 3° et L3132-1 du Code de la  
Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie  
Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'art. 1124 – 40 – § 1 – 3° ;

Vu la Circulaire du 09 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets 2021 des communes de la région wallonne ;

Vu les charges qu'entraînent pour la Ville l'envoi de rappels recommandés préalables aux poursuites notamment  
en matière de frais postaux et administratifs ;

Considérant qu'il est équitable de faire supporter le coût de cette procédure de rappel par les redevables qui sont  
en défaut de paiement dans le délai légal et non par l'ensemble des citoyens ;

Considérant que le règlement du 17 février 2020, établissant une redevance sur les Prestations communales en  
général, expire le 31 décembre 2020 ;

Qu'il y a lieu de le renouveler, pour les exercices 2021 à 2025 ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de  
service public ;

Vu la situation financière actuelle de la Ville ;

Vu la communication du projet de règlement au Directeur Financier en date du 28 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier ce même du 28 septembre 2020 ;

DECIDE  
à l'unanimité,

**Article 1 :**

Il est établi, pour les exercices 2021 à 2025, une redevance sur les prestations communales en général pour le compte de tiers ainsi que pour de la location de matériel, de la mise à disposition de fournitures techniques, de l'utilisation de véhicules, des travaux pour le compte de tiers, la sécurisation des interventions suite à des dégâts aux biens publics et de la signalisation.

**Article 2 :**

La redevance est due par le demandeur.

**Taux horaire :**

Personnel ouvrier	18,75 €
Agent technique	27,75 €
Géomètre	29,50 €
Attaché/1er attaché	35,50 €
Architecte - urbaniste	42,00 €

**Prix des transports par kilomètre :**

Véhicule utilitaire	0,35 €
Camionnette	0,50 €
Camion	0,75 €
Bus scolaire	1,00 €

**Prix des transports par heure :**

Benne à immondices	36,00 €
Tracteur	29,50 €
Elévateur, tractopelle, camion pompes et autres (salaire chauffeur non compris)	37,25 €

**Travaux de voirie :**

Objet	Unité	Prix
Réfection pavage au sable	M <sup>2</sup>	50,75 €
Réfection tout autre type de pavage	M <sup>2</sup>	65,50 €
Réfection tarmac	M <sup>2</sup>	60,50 €
Réfection revêtement empierré (épaisseur 5 cm)	M <sup>2</sup>	3,50 €
Réfection fondation béton (10 cm)	M <sup>2</sup>	10,50 €
Réfection fondation béton (20 cm)	M <sup>2</sup>	21,25 €
Réfection fondation béton (30 cm)	M <sup>2</sup>	32,00 €
Réfection fondation pierrailles (10 cm)	M <sup>2</sup>	7,50 €
Fourniture et pose de matériaux de remblais en schiste brûlé, laitier ou sable y compris damage	M <sup>2</sup>	52,50 €
Fourniture et pose de matériaux de remblais comme ci-dessus mais stabilisés au ciment	M <sup>2</sup>	65,00 €
Enlèvement et repose de bordures et filets d'eau sur fondation en béton maigre y compris terrassements et évacuation des déblais et les rejointoyages	M <sup>cr</sup>	31,50 €
Fourniture de bordures neuves en béton (100 x 20 x 30) de type B	Pièce	14,50 €
Fourniture de bordures neuves en pierre bleue (100 x 15 x 30) de type AI 2	Pièce	67,00 €
Fourniture de filets d'eau en béton préfabriqué (50 x 30 x 20)	Pièce	7,25 €
Fourniture de toutes espèces de pavés y compris type « platine »	Pièce	0,50 €
Rétablissement d'un revêtement en béton monolithe de ciment de type continu (épaisseur en chaussée 20 cm)	M <sup>2</sup>	126,75 €
Rétablissement d'un revêtement en béton monolithe de ciment de type continu (épaisseur de 10 cm en trottoirs, accotement ou piste cyclable)	M <sup>2</sup>	65,50 €

**Prêt de matériel :**

<b>Electromécanique</b>		
Clef pour borne Mosser (manivelle)	Caution	100,00 €
Clef coffret (ZEISS)	Caution	50,00 €
Haut-parleurs extérieurs (type cornet)	1	3,00 €
Guirlande électrique, lampes comprises	Le mètre	0,50 €
Allonge (m) – diverses longueurs entre 3 et 50 m	Le mètre	0,10 €
Coffret III – IV / 230 – 400 V / 63 A	1	60,00 €
Clef coffret (divers modèles)	Caution	25,00 €
Spot avec pince + lampe	1	0,80 €
Micro	1	8,00 €
Pied de micro	1	2,00 €
Haut-parleur	1	5,00 €
Extincteur à poudre – 6 kg	1	8,00 €
Eclairage de secours	1	3,00 €
Boîte jaune (4 prises)	1	1,00 €
Ampli Monacor (100 W max.) 2 entrées micros + 1 aux	1	15,00 €
Projecteur halogène 300 W	1	3,00 €
Tube TL (2 x 36 W et 2 x 58 W)	1	3,00 €
Collier équipotentiel (+ câble de mise à la terre)	1	1,00 €
Adaptateur CEE III	1	2,00 €
Pied de HP	1	4,00 €
Armoire sur pied III / 230 V / 40 A	1	30,00 €
Armoire sur pied III / 230 V / 63 A	1	40,00 €
Armoire sur pied III – IV / 230 - 400 V / 40 A	1	40,00 €
Coffret de chantier II / 230 V / 32 A	1	20,00 €
Coffret de chantier III / 230 V / 32 A	1	30,00 €
Coffret de chantier III / 230 V / 40 A	1	45,00 €
Coffret de chantier III / 230 V / 63 A	1	50,00 €
Coffret de chantier III – IV / 230 V – 400 V / 32 A	1	60,00 €
Petit coffret III / 230 V 2 circuits II / 20 A	1	20,00 €
Armoire sur pied II / 230 V / 63 A	1	25,00 €
Câble CTMB 5G 16 <sup>2</sup> (63 A)	Le mètre	1,00 €
Câble CTMB 5G 10 <sup>2</sup> (40 A)	Le mètre	0,50 €
Câble CTMB 4G 10 <sup>2</sup> (40 A)	Le mètre	0,50 €
Bloc multiprises domestiques (pour panneaux d'expo)	1	1,00 €

<b>Plantations</b>		
Plante verte	1	5,00 €
Jardinière	1	5,00 €

<b>Propreté publique</b>		
Poubelle tulipe	1	10,00 €

<b>Mobilier</b>		
Chaise	1	1,00 €
Guérite	1	25,00 €
Podium (module de 2 m <sup>2</sup> )	M <sup>2</sup>	4,00 €
Praticable (module de 1m / 2m – Ht tous les 20 cm)	M <sup>2</sup>	4,00 €
Gradin (1 = 75 places = 8 m x 4 m = 32 m <sup>2</sup> )	1	50,00 €
Drapeau	1	10,00 €
Table pour banquet	1	2,50 €
Porte manteau (32 crochets)	1	5,00 €

Escalier	1	2,50 €
Tir à l'arc	1	13,00 €
Banc	1	1,00 €
Grille Caddy	1	2,50 €
Pupitre orateur bois	1	20,00 €
Mât en alu	1	10,00 €
Tonnelle	1	10,00 €
Kiosque	Par jour	75,00 €
Panneau en bois (exposition)	1	2,50 €
Podium 123	1	10,00 €
Barrière en bois	1	5,00 €

<b>Voirie</b>		
Barrière Nadar 2,20 m	1	2,50 €
Barrière Héras	1	5,00 €
Poubelle PVC (poubelles à roulette – 130 L)	10	5,00 €
Rubalise	Rouleau de 500 m	7,50 €

**Article 3 : Perception.**

La redevance est payable, à la réception de l'invitation à payer.

**Article 4 : Recouvrement.**

A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance s'effectuera :

- Conformément à l'article L1124-40 §1er du CDLD.  
La mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par courrier recommandé. Les frais de cette mise en demeure fixés à 10,00 € à charge du redevable seront recouverts en même temps que la redevance.  
Avant l'envoi de cette mise en demeure, le Directeur financier pourra, de manière facultative, envoyer un rappel sans frais par pli simple au redevable.
- En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes, dans le respect de la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur.

**Article 5 :**

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

**Article 6 :**

La délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Par le Conseil Communal :**

La Directrice Générale,  
(s) Cécile BRULARD.

Le Bourgmestre-Président,  
(s) Nicolas MARTIN.

Délibération approuvée par arrêté ministériel pris en date du 22 décembre 2020.